

DEMOCRATES EN MOUVEMENT

Tableau comparatif des projets de statuts du Mouvement Démocrate

Note importante

Les numéros des articles sont ceux du plan de numérotation de la version de référence pour le Congrès (V4) figurant dans la colonne de droite.

Les différences entre la version 3 et la version 4 apparaissent surlignées dans la version 4 figurant dans la colonne de droite.

Préambule

e-soutiens	Démocrates en Mouvement	V4 – version de référence pour le Congrès
		<p>Les adhérents aux présents statuts affirment solennellement leur attachement aux termes de la Charte des valeurs et de la Charte éthique du Mouvement Démocrate.</p> <p>L'organisation du Mouvement Démocrate garantit l'équilibre entre le principe de représentation et de libre expression des adhérents et le principe de cohérence et de responsabilité des instances élues.</p>

Article 1 - Fondation

e-soutiens	Démocrates en Mouvement	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée Mouvement Démocrate.</p> <p>Les personnes physiques, à jour de cotisation au 1er décembre 2007 à l'association Mouvement Démocrate sont membres fondateurs.</p> <p>Les membres de l'Union pour la Démocratie Française (UDF) et de Citoyenneté, Action Participation pour le XXIème siècle (CAP 21) à jour de cotisation au 1er décembre 2007, sont membres de fait du Mouvement Démocrate sauf demande expresse contraire.</p>	<p>Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée Mouvement Démocrate.</p> <p>Les membres de l'Union pour la Démocratie Française (UDF) et de Citoyenneté, Action Participation pour le XXI^{ème} siècle (CAP 21) à jour de cotisation au 1er décembre 2007 sont membres du Mouvement Démocrate sauf demande expresse contraire. Les personnes physiques à jour de cotisation au 1^{er} décembre 2007 sont membres fondateurs du Mouvement Démocrate.</p> <p>Les adhérents du Mouvement Démocrate acceptent et respectent la Charte éthique et la Charte des Valeurs, annexés aux présents statuts.</p>	<p>Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée Mouvement Démocrate (MoDem).</p> <p>L'Union pour la Démocratie française (UDF), Citoyenneté, Action, Participation pour le XXI^e siècle (CAP 21) et les personnes physiques à jour de cotisation au 2 décembre 2007 sont membres fondateurs du Mouvement Démocrate.</p>

Article 2 - Objet

e-soutiens	Démocrates en Mouvement	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Mouvement Démocrate est un mouvement politique unitaire conformément à l'article 4 de la constitution. L'action politique des membres fondateurs s'inscrit dans le cadre du Mouvement Démocrate. Ils respectent ses choix politiques et ses décisions statutaires.</p> <p>Le Mouvement Démocrate s'engage à promouvoir les idéaux républicains par l'édification d'une véritable démocratie de responsabilité dans la vie politique, nationale européenne et mondiale, comme dans la vie économique et sociale. Ainsi, que les valeurs humanistes en plaçant au cœur du débat politique et de la vie économique, la citoyenneté et le développement durable.</p> <p>Les adhérents du Mouvement Démocrate s'engagent à respecter la Charte Ethique, la Charte des valeurs ainsi que le Règlement intérieur annexés aux présents statuts.</p>	<p>Le Mouvement Démocrate est un mouvement politique unitaire, conformément à l'article 4 de la Constitution. L'action politique des membres fondateurs s'inscrit dans le cadre du Mouvement Démocrate. Ils respectent ses choix politiques et ses décisions statutaires.</p> <p>L'objet du Mouvement Démocrate est la promotion et l'édification d'une démocratie respectueuse et responsable, plaçant au-dessus de toute autre valeur les valeurs humanistes qui ont fondé notre République, et dans laquelle le développement durable, la citoyenneté responsable, la démocratie participative et la pluralité des opinions sont encouragés.</p>	<p>Le Mouvement Démocrate est un mouvement politique unitaire qui concourt à l'expression du suffrage universel, au sens de l'article 4 de la Constitution.</p> <p>Le Mouvement Démocrate s'engage à promouvoir les idéaux républicains par l'édification d'une démocratie de responsabilité dans la vie politique nationale, européenne et mondiale comme dans la vie économique et sociale.</p> <p>Les adhérents du Mouvement Démocrate s'engagent à respecter la charte des valeurs et la charte éthique, ainsi que le règlement intérieur annexés aux présents statuts.</p> <p>Ils respectent ses choix politiques et ses décisions statutaires.</p> <p>Le Mouvement Démocrate se reconnaît dans le Manifeste du Parti Démocrate Européen, auquel il adhère.</p>

Article 3 - Siège

e-soutiens	Démocrates en Mouvement	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le siège du Mouvement Démocrate est fixé 133 bis, rue de l'Université - 75007 PARIS. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Exécutif.</p>	<p>Le siège du Mouvement Démocrate est fixé 133 bis, rue de l'Université – 75007 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Exécutif, sous réserve de son approbation par le Bureau National.</p>	<p>Le siège du Mouvement Démocrate est fixé 133 bis, rue de l'Université – 75007 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau national.</p>

Article 4 - Adhésion		
e-soutiens	Démocrates en Mouvement	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Les membres du Mouvement démocrate sont des personnes physiques dont l'adhésion s'exprime individuellement et donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle. Tous ses membres ont les mêmes droits et devoirs. Ils se manifestent par leurs votes leurs actions et exercent les responsabilités qui leur sont confiées au seul titre d'adhérents du Mouvement Démocrate. Toute adhésion doit être agréée par le Mouvement Démocrate selon une procédure fixée par son règlement intérieur.</p> <p>La qualité d'adhérent impose, dans chaque assemblée d'élus, l'inscription au groupe politique défini par le Comité Exécutif.</p> <p>L'appartenance au Mouvement Démocrate est exclusive de toute adhésion à une autre formation politique au sens de l'article 4 de la Constitution de la République. Tout manquement à la présente disposition entraîne la radiation automatique.</p> <p>La qualité d'adhérent se perd par la démission ou l'exclusion.</p> <p>La radiation pour tout adhérent devient effective si dans un délai de six mois à dater de l'expiration de son adhésion et après notification à l'intéressé, celui-ci n'a pas régularisé sa situation.</p>	<p>L'adhésion au Mouvement Démocrate s'exprime individuellement. Tous ses membres ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils se manifestent par les votes et exercent les responsabilités qui leur sont confiées au seul titre d'adhérent du Mouvement Démocrate.</p> <p>Toute adhésion doit être agréée par le Mouvement Démocrate selon une procédure fixée par son règlement intérieur. La qualité d'adhérent impose, dans chaque assemblée d'élus, l'inscription au groupe politique défini par le Comité exécutif.</p> <p>L'appartenance au Mouvement Démocrate est exclusive de toute adhésion à une autre formation politique au sens de l'Article 4 de la Constitution de la République. Tout manquement à la présente disposition entraîne la radiation automatique. Cette disposition ne s'applique pas aux clubs et associations bénéficiant d'une Convention de partenariat au sens de l'article 18.</p> <p>La qualité d'adhérent se perd par la démission, le décès ou l'exclusion.</p> <p>La radiation intervient pour toute personne n'ayant pas renouvelé sa cotisation pendant au moins une année. Elle devient effective si dans un délai de six mois, après notification à l'intéressé, celui-ci n'a pas régularisé sa</p>	<p>L'adhésion au Mouvement Démocrate s'exprime individuellement. Tous ses membres ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils se manifestent par les votes et exercent les responsabilités qui leur sont confiées au seul titre d'adhérent du Mouvement Démocrate.</p> <p>Toute adhésion doit être agréée par le Mouvement Démocrate selon une procédure fixée par son règlement intérieur.</p> <p>L'adhésion pleine est ouverte aux citoyens Français et Européens.</p> <p>Pour les ressortissants n'appartenant pas aux Etats membres de l'Union européenne, l'adhésion est recevable, après agrément du Bureau national, au titre des adhérents de l'étranger.</p> <p>La qualité d'adhérent impose, dans chaque assemblée d'élus, l'inscription au groupe politique défini par le Comité exécutif.</p> <p>L'appartenance au Mouvement Démocrate est exclusive de toute adhésion à une autre formation politique au sens de l'Article 4 de la Constitution et de l'article 1 des présents statuts. Tout manquement à la présente disposition entraîne la radiation automatique.</p>

	situation.	<p>La qualité d'adhérent se perd par la démission, la radiation ou l'exclusion prononcées par le Comité de conciliation et de contrôle.</p> <p>La radiation intervient pour tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation pendant au moins deux années consécutives. Elle devient effective si dans un délai de six mois, après notification à l'intéressé, celui-ci n'a pas régularisé sa situation.</p>
--	------------	---



Membres associés [ex article 5]		
e-soutiens	Démocrates en Mouvement	V4 – version de référence pour le Congrès
Le Comité exécutif du Mouvement Démocrate peut agréer des membres associés qui participent à son action dans des conditions fixées par le Règlement Intérieur.	[Article supprimé]	[Article supprimé]

Article 5 - Recettes		
e-soutiens (ex article 6)	Démocrates en Mouvement (ex article 6)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Les recettes du Mouvement Démocrate sont constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cotisations des ses membres, dont le montant est fixé par le Bureau National ; - des dons et legs des personnes physiques ; - des emprunts, - de toute autre recette perçue dans le respect de la législation en vigueur relative au financement des partis politiques. 	<p>Les recettes du Mouvement Démocrate sont constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cotisations des ses membres, dont le montant est fixé par le Bureau National ; - des dons et legs des personnes physiques ; - des emprunts ; - de toute autre recette perçue dans le cadre de la législation relative au financement des partis politiques. 	<p>Les recettes du Mouvement Démocrate sont constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cotisations des ses membres, dont le montant est fixé par le Bureau National ; - des dons et legs des personnes physiques ; - des emprunts ; - de toute autre recette perçue dans le cadre de la législation relative au financement des partis politiques.

Article 6 – Instances nationales

e-soutiens (ex article 7)	Démocrates en Mouvement (ex article 7)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Les organes nationaux du Mouvement démocrate sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Congrès, - la Conférence nationale, - le Bureau National, - le Comité exécutif, - le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage, - le Président 	<p>Les organes nationaux du Mouvement démocrate sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Congrès, - la Conférence Nationale, - le Bureau National, - le Comité exécutif, - le Comité de conciliation et de contrôle, - le Président 	<p>Les organes nationaux et les fonctions nationales du Mouvement Démocrate sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Congrès, - la Conférence nationale, - le Bureau national, - le Comité de conciliation et de contrôle, - le Comité exécutif, - le Président

Article 7 – Le Congrès

e-soutiens (ex article 8)	Démocrates en Mouvement (ex article 8)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Il est composé de l'ensemble des adhérents du Mouvement Démocrate et constitue l'assemblée générale du parti.</p> <p>Le congrès élit le Président pour un mandat de deux ans au suffrage universel direct. Il se prononce par référendum sur toute modification statutaire prévue à l'article 23, et, plus généralement, sur toute question qui lui est soumise. Les décisions du Congrès s'imposent à toutes les autres instances du Mouvement démocrate.</p> <p>Sont électeurs au Congrès les adhérents à jour de cotisation, dans les conditions fixées par le Règlement intérieur.</p> <p>Le Congrès ordinaire se réunit tous les deux ans, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 24 et sur un ordre du jour arrêté par le Bureau politique sur proposition du Président, soit dans un même lieu, soit en différents lieux reliés par visioconférence à la même date et sur le même ordre du jour, dans ce cas, avec l'usage d'une interface Internet sécurisée respectant le secret du scrutin.</p> <p>Le Congrès ordinaire procède à l'élection du Président du Mouvement démocrate.</p>	<p>Il est composé de l'ensemble des adhérents du Mouvement Démocrate ; il constitue l'assemblée générale du parti et se réunit au moins une fois tous les trois ans, soit dans un même lieu, soit à la même date et sur le même ordre du jour en différents lieux, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 24 et sur un ordre du jour arrêté par le Bureau National sur proposition du Président.</p> <p>Le Congrès désigne trois des neuf membres du Comité de conciliation et de contrôle (voir article 14).</p> <p>La convocation du Congrès peut être décidée par le Bureau National à la majorité des deux tiers.</p> <p>Le Congrès élit le Président pour un mandat de trois ans au suffrage universel direct.</p> <p>Sont électeurs les adhérents à jour de leur cotisation, dans les conditions fixées par le Règlement intérieur.</p> <p>Les votes peuvent se dérouler sous forme électronique, sous le contrôle de la Commission de conciliation et de contrôle, selon les modalités du Règlement Intérieur.</p>	<p>7-1 Compétences</p> <p>Le Congrès est l'organe souverain du Mouvement Démocrate. Il élit le Président pour un mandat de trois ans au suffrage universel direct.</p> <p>Il détermine les grandes orientations politiques du Mouvement Démocrate.</p> <p>7-2 Composition</p> <p>Il est composé de l'ensemble des adhérents du Mouvement Démocrate et constitue son assemblée générale.</p> <p>Il se réunit sur convocation du Président au moins une fois tous les trois ans, soit dans un même lieu, soit à la même date et sur le même ordre du jour en différents lieux, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 22. Son ordre du jour est arrêté par le Bureau national sur proposition du Président.</p> <p>Par ailleurs, il peut être convoqué par le Bureau National à la majorité de ses membres.</p> <p>Sont électeurs les adhérents à jour de leur cotisation,</p>

<p>La convocation d'un Congrès extraordinaire peut être décidée sur décision du président ou par le bureau national à la majorité des deux tiers, à la demande d'un tiers des fédérations ou d'un tiers des adhérents sur un ordre du jour proposé par ces derniers. Le Congrès extraordinaire s'exprime alors, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 24, dans les mêmes conditions que le Congrès ordinaire. En cas de convocation d'un Congrès extraordinaire, le congrès ordinaire suivant se tient deux ans après la tenue du dernier congrès. L'élection du président lors d'un congrès extraordinaire n'est possible qu'à condition d'avoir été préalablement inscrite à l'ordre du jour conformément aux dispositions du règlement intérieur.</p>		<p>dans les conditions fixées par le règlement intérieur.</p>
--	--	---

Article 8 – La Conférence nationale		
e-soutiens (ex article 9)	Démocrates en Mouvement (ex article 9)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Conférence nationale définit la politique générale du Mouvement Démocrate dans les programmes qu'il approuve et dans les motions qu'il vote. Elle se réunit une fois par an.</p> <p>Appartiennent à la Conférence nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres du Comité exécutif, - Les membres du Bureau national, - 200 représentants des membres fondateurs du Mouvement Démocrate, élus pour deux ans selon les modalités définies par le règlement intérieur. Ces représentants sont nécessairement membres adhérents du Mouvement démocrate. - un collège de membres élus pour deux ans au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le cadre départemental, à raison d'un élu pour soixante adhérents. Chaque département ne peut compter moins de quatre élus. - un collège de membres élus pour deux ans au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le cadre des pôles démocrates, à raison de cinquante membres par pôle. 	<p>La Conférence Nationale :</p> <p>définit la politique générale du Mouvement démocrate dans les programmes qu'elle approuve et dans les motions qu'elle vote</p> <p>désigne trois des neuf membres du Comité de conciliation et de contrôle (voir article 14)</p> <p>désigne chaque année les membres de son Bureau National (voir article 10),</p> <p>La Conférence Nationale est composée des représentants des adhérents du Mouvement Démocrate, élus ou désignés pour 3 ans par le Congrès, comme suit :</p> <p>100 adhérents au titre des membres fondateurs du Mouvement Démocrate, durant une période transitoire de trois ans, selon les modalités définies par le règlement intérieur ;</p> <p>100 adhérents élus locaux ou parlementaires, choisis pour trois ans par leurs pairs, durant une période transitoire de trois ans ;</p> <p>des membres élus pour trois ans au scrutin uninominal, par département ou territoire, à raison de un membre par circonscription législative (soit, à titre indicatif, 577</p>	<p>8-1 Compétences</p> <p>La Conférence nationale, assemblée des représentants du Mouvement Démocrate, définit la politique générale du Mouvement par les programmes qu'elle approuve et par les motions qu'elle vote.</p> <p>Elle examine le rapport du Bureau national sur l'activité du Mouvement et débat sur ses conclusions.</p> <p>La Conférence nationale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président et sur un ordre du jour établi par ses soins ou à la demande d'un tiers du Bureau national.</p> <p>8-2 Composition</p> <p>La Conférence nationale est formée de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un collège de membres élus pour trois ans au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le cadre départemental, à raison d'un élu pour vingt adhérents et d'un minimum de deux membres par circonscription législative, dans le respect de la règle de la parité. <p>Au titre de ce collège, le Mouvement Démocrate des Français de l'étranger, là où il est représenté, élit ses représentants dans les mêmes conditions avec un</p>

<p>La règle de la parité s'applique dans la constitution des listes. Nul ne peut être nommé ou élu au titre de plusieurs collègues.</p> <p>Le Bureau national, sur proposition du Président, peut désigner des personnalités qualifiées sans que le nombre de celles-ci puisse être supérieur à 2% du nombre total de conseillers nationaux. Ces personnalités qualifiées sont membres adhérents du Mouvement démocrate.</p> <p>La qualité de conseiller national est personnelle et ne peut se déléguer qu'à un autre conseiller démocrate ou à un suppléant élu sur la même liste.</p>	<p>membres) ;</p> <p>des membres élus pour trois ans au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans les fédérations, à raison d'un élu pour cent adhérents. Chaque département ne peut compter moins de deux (2) élus (soit, à titre indicatif, 600 membres).</p> <p>La règle de la parité s'applique dans la constitution des listes. Le Mouvement Démocrate des Français de l'étranger désigne ses représentants dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le Président, peut désigner des personnalités qualifiées sans que le nombre de celles-ci puisse être supérieur à 2% du nombre total de membres de la Conférence des Démocrates.</p> <p>La qualité de membre de la Conférence Nationale est personnelle et ne peut se déléguer qu'à un autre membre de la Conférence Nationale ou à un suppléant élu sur la même liste.</p> <p>La Conférence Nationale se réunit au moins une fois l'an afin d'entendre le rapport annuel de son Bureau National et en renouveler les membres.</p> <p>Son ordre du jour est fixé conjointement par le Bureau National et par le Président du Mouvement Démocrate, de manière cumulative, ainsi que tout ordre du jour soutenu par au moins un cinquième de ses membres.</p> <p>La Conférence peut être réunie de manière extraordinaire par le Bureau National ou par le Président.</p> <p>Sur décision du Bureau National ou du Président, les votes peuvent se dérouler sous forme électronique, sous le contrôle de la Commission de conciliation et de</p>	<p>minimum d'un membre par circonscription AFE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 adhérents élus locaux ou parlementaires, choisis pour trois ans par leurs pairs dans le cadre de la fédération des élus démocrates. - 300 adhérents au titre des personnes morales fondatrices du Mouvement Démocrate, durant la période transitoire, selon les modalités définies par le règlement intérieur. - les membres du Comité exécutif. - les membres du Bureau national. <p>Le Bureau national, sur proposition du Président, peut désigner des personnalités qualifiées sans que le nombre de celles-ci puisse être supérieur à 2% du nombre total de membres de la conférence nationale.</p>
--	---	---



	contrôle, selon les modalités du Règlement Intérieur.	
--	---	--

Article 9 – Le Bureau national

e-soutiens (ex article 10)	Démocrates en Mouvement (ex article 10)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Bureau National met en oeuvre la politique définie par la Conférence Nationale. Il prend dans l'intervalle des réunions de la Conférence Nationale toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du Mouvement. Il est seul habilité, par la voix du Président ou d'un membre du Bureau mandaté par celui-ci, à exprimer les positions du Mouvement Démocrate. Il soumet à la Conférence Nationale les programmes projets et déclarations qu'il propose.</p> <p>Il est composé de membres élus pour deux ans.</p> <p>Appartiennent au Bureau National :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 30 membres du Comité exécutif - 1 Conseiller permanent par fédération (départementale ou assimilée territoriale spéciales), choisi par les adhérents selon les modalités fixées par le règlement intérieur - 100 représentants des élus locaux ou parlementaires élus par leurs pairs <p>Le Bureau peut sur proposition du Président, désigner des personnalités qualifiées. Il peut dans les mêmes conditions créer tout poste utile au fonctionnement ou au développement du Mouvement Démocrate.</p> <p>Le Bureau National se réunit tous les deux mois, soit dans un même lieu soit en différents lieux reliés par</p>	<p>Le Bureau National représente la Conférence Nationale. A ce titre, il prend, dans l'intervalle des réunions de la Conférence Nationale, les décisions nécessaires qui ressortent de la compétence de cette dernière.</p> <p>Le Bureau National est composé de un membre par tranche de dix (10) membres de la Conférence Nationale, élus pour une durée de un (1) an par la Conférence. Lorsqu'il est constitué, le Bureau National désigne son bureau permanent.</p> <p>Le Bureau National se réunit au mois une fois par mois, et à tout moment qu'il souhaite, sur convocation de son bureau ou du tiers de ses membres. Le Bureau National ne délibère valablement qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à majorité simple.</p> <p>Son ordre du jour est fixé conjointement par son bureau permanent et par le Président du Mouvement Démocrate, de manière cumulative, ainsi que tout ordre du jour soutenu par au moins un cinquième de ses membres.</p> <p>Le Bureau National contrôle et assiste l'action du Comité Exécutif et du Trésorier. Pour ce faire, il dispose des pouvoirs suivants :</p> <p>droit d'audition mensuelle avec droit d'interrogation : à</p>	<p>1 Compétences</p> <p>Le Bureau national est le Parlement du Mouvement Démocrate.</p> <p>Il prend, dans l'intervalle des réunions de la Conférence nationale, toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du mouvement.</p> <p>Il exprime par la voix du Président ou d'un membre du Bureau mandaté par celui-ci les positions du Mouvement Démocrate.</p> <p>Il soumet à la Conférence nationale les programmes, projets et déclarations qu'il propose.</p> <p>Il contrôle le comité exécutif.</p> <p>Les adhérents bénéficient d'un droit de saisine du Bureau national. Dix adhérents peuvent le saisir de tout sujet intéressant la vie politique nationale.</p> <p>9-2 Composition</p> <p>Il est composé de membres élus pour trois ans. Appartiennent au Bureau national:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un collège de 180 membres élus au scrutin de liste à

<p>visioconférence, et sur un ordre du jour établi par le Président du Mouvement Démocrate.</p>	<p>l'issue de chaque audition, le Bureau National fait une synthèse qu'il transmet à la Conférence sans délai, synthèse également accessible aux adhérents en version électronique ou papier sur simple demande ;</p> <p>droit de proposition : le Bureau National propose des programmes, projets et déclarations au Comité Exécutif qui doit les examiner.</p> <p>En cas de crise grave, la Conférence Nationale est convoquée de manière extraordinaire pour trancher (voir article 11).</p> <p>Le Bureau National dispose d'un budget propre, géré par son bureau permanent, voté par la Conférence. Il nomme un expert financier et un expert juridique pour qu'ils l'assistent dans sa mission de contrôle. Le Bureau National peut constituer des commissions temporaires pour remplir une mission déterminée, le cas échéant avec délégation de pouvoirs.</p> <p>Le Bureau National représente et anime les Fédérations. A ce titre il rédige le Règlement Intérieur et le propose au vote de la Conférence Nationale.</p> <p>Le Bureau National convoque et prépare des projets de motions pour la réunion annuelle de la Conférence Nationale.</p>	<p>la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le cadre régional. La répartition du nombre de sièges accordés à chaque région et aux Français de l'étranger est fixée en annexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - un collège des présidents de Mouvements départementaux et des Mouvements des Français de l'étranger dans les pays où ils sont organisés, - un collège de 60 représentants des élus locaux ou parlementaires, élus par leurs pairs. - les membres du Comité exécutif. - les membres du Conseil stratégique. <p>La règle de la parité s'applique dans la constitution des listes.</p> <p>Les listes doivent comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir, augmentés d'un nombre de suppléants égal à 10% du nombre de sièges à pourvoir.</p> <p>Pendant une période transitoire de 3 ans, le Bureau national peut coopter, sur proposition du Président et dans la limite de 5% de ses membres, des personnalités susceptibles de l'aider à la réalisation de ses missions.</p> <p>Le Bureau peut, sur proposition du Président, désigner, des personnalités qualifiées. Il peut dans les mêmes conditions créer tout poste utile au fonctionnement ou au développement du Mouvement Démocrate.</p> <p>Le Bureau national se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président et sur un ordre du jour établi par ses soins ou à la demande des deux tiers au moins de ses membres.</p>
---	--	--

Article 10 – Le Comité exécutif

e-soutiens (ex article 11)	Démocrates en Mouvement (ex article 11)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Président du Mouvement Démocrate désigne les adhérents qui constituent avec lui, le Comité exécutif du Mouvement Démocrate. Il soumet cette liste à l'approbation du Congrès dès son élection.</p> <p>Le Bureau National peut accorder au Comité exécutif toute délégation de pouvoir utile.</p> <p>Le Comité exécutif se réunit une fois par semaine.</p>	<p>Le Président du Mouvement Démocrate désigne les 30 adhérents qui constituent, avec lui, le Comité exécutif du Mouvement Démocrate. Il soumet cette liste à l'approbation du Bureau National dès son élection. Le Président peut modifier à tout moment la composition du Comité Exécutif, sous réserve de ratification par le Bureau National. Le Comité exécutif se réunit une fois par semaine.</p> <p>Le Comité exécutif représente le Mouvement démocrate. Il est seul habilité, par la voix du Président ou d'un membre du Comité exécutif mandaté par celui-ci, à exprimer les positions du Mouvement Démocrate. Il soumet à la Conférence Nationale, les programmes, projets et déclarations qu'il propose.</p> <p>Le Comité exécutif met en œuvre la politique définie par la Conférence Nationale. Pour ce faire, il dispose du pouvoir d'engager le Mouvement Démocrate, notamment d'engager les dépenses budgétaires nécessaires. Plus généralement, le Comité Exécutif a le pouvoir d'agir pour et au nom du Mouvement Démocrate.</p> <p>Le Comité exécutif est responsable de son action devant le Bureau National (voir article 10). Pour ce faire, il rend compte de son action chaque mois devant le Bureau National.</p> <p>En cas de crise grave entre le Comité Exécutif et le</p>	<p>Le Comité exécutif met en œuvre la politique définie par la Conférence nationale.</p> <p>Le Président du Mouvement Démocrate nomme les 30 membres qui constituent, avec lui, le Comité exécutif du Mouvement Démocrate, et met fin à leur fonction. Lors de la constitution du comité exécutif, il soumet cette liste au vote du Bureau national.</p> <p>Toute nomination au Comité exécutif est approuvée par le Bureau national.</p> <p>Le Bureau national peut accorder au Comité exécutif toute délégation de pouvoir utile.</p> <p>Le Comité exécutif se réunit une fois par semaine.</p>

	<p>Bureau National, la Conférence Nationale est convoquée de manière extraordinaire pour trancher le litige en urgence (procédure de vote électronique à distance) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Si la Conférence tranche en défaveur du Comité Exécutif sur l'action ou motion considérée, celui-ci doit se conformer à ce vote, ou à défaut, est réputé démissionner, auquel cas un nouveau Comité Exécutif doit être nommé par le Président du Mouvement démocrate. <p>Si la Conférence tranche en faveur du Comité Exécutif, celui-ci poursuit son action sans que le Bureau National puisse s'opposer sur l'action ou motion considérée. Si le Bureau National ne s'y soumet pas, il est réputé démissionnaire et la Conférence Nationale se réunit de manière extraordinaire pour désigner les nouveaux membres du Bureau National.</p>	
--	---	--

Article 11 – Le Président

e-soutiens (ex article 12)	Démocrates en Mouvement (ex article 12)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Président est élu pour un mandat de deux ans par l'ensemble des adhérents du Mouvement Démocrate. Lors de la même élection les adhérents élisent un vice-président et un vice-président adjoint selon les mêmes modalités.</p> <p>La liste des candidats est arrêtée par le Comité de déontologie d'éthique et de contrôle au vu de 200 actes de parrainages d'adhérents à jour de cotisation issus d'au moins 10 fédérations départementales.</p> <p>Les modalités de l'élection sont fixées par le Bureau National sur proposition du Comité de déontologie d'éthique et de contrôle.</p> <p>Le Président est le garant du respect de la ligne politique du Mouvement Démocrate. Il le représente dans ses relations avec les autres formations politiques.</p> <p>Il convoque et préside le Congrès la Conférence Nationale, le Bureau National et le Comité exécutif fixe leur ordre du jour et veille à l'exécution de leurs décisions.</p> <p>Il représente le Mouvement Démocrate en justice et dans les actes de la vie civile.</p>	<p>Le Président est élu pour un mandat de trois ans par l'ensemble des adhérents du Mouvement Démocrate.</p> <p>La liste des candidats est arrêtée par le Comité de Conciliation et de Contrôle au vu de 200 actes de parrainages d'adhérents à jour de cotisation, issus d'au moins 10 fédérations différentes, dont 40 membres de la Conférence Nationale.</p> <p>Les modalités de l'élection sont fixées par le Bureau National sur proposition de son bureau permanent et après avis du Comité de conciliation et de contrôle.</p> <p>Le Président est le garant du respect de la ligne politique du Mouvement Démocrate. Il le représente dans ses relations avec les autres formations politiques.</p> <p>Il convoque et préside le Congrès, la Conférence Nationale, le Bureau National et le Comité exécutif, fixe leur ordre du jour et veille à l'exécution de leurs décisions, dans le respect de leurs propres attributions. Il désigne trois des neuf membres du Comité de conciliation et de contrôle (voir article 14).</p> <p>Il représente le Mouvement Démocrate en justice et dans les actes de la vie civile.</p> <p>Le Président propose au Bureau National la création de toute fonction ou poste utile à la bonne organisation du</p>	<p>Le Président est élu pour un mandat de trois ans par le Congrès des adhérents.</p> <p>La liste des candidats est arrêtée par le Comité de conciliation et de contrôle au vu de 200 actes de parrainages d'adhérents à jour de cotisation, issus d'au moins 20 mouvements départementaux différents, dont 20 membres du Bureau national.</p> <p>Les modalités de l'élection sont fixées par le Bureau national sur proposition du Comité de conciliation et de contrôle.</p> <p>Le Président est le garant du respect de la ligne politique du Mouvement Démocrate. Il le représente dans ses relations avec les autres formations politiques.</p> <p>Il convoque et préside le Congrès, la Conférence nationale, le Bureau national et le Comité exécutif, fixe leur ordre du jour.</p> <p>Il est le garant auprès des adhérents du Mouvement Démocrate de l'exécution des décisions des Organes nationaux.</p> <p>Il représente le Mouvement Démocrate en justice et dans les actes de la vie civile. Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la</p>

<p>Le Président propose au Bureau National la création de toute fonction ou poste utile à la bonne organisation du Mouvement Démocrate. Il pourvoit à la nomination de leurs titulaires. Il met fin à leurs fonctions.</p> <p>Lorsque le Président démissionne ou se trouve pour toute raison, empêché d'exercer ses fonctions le Vice-Président assure la fonction de Président par intérim le vice-président adjoint assure la fonction de Vice-Président. Le Président par intérim est chargé d'organiser l'élection d'un nouveau Président d'un nouveau Vice-président et d'un Vice-Président adjoint dans un délai de trois mois.</p>	<p>Mouvement Démocrate et pourvoit à la nomination de leurs titulaires. Il met fin à leurs fonctions.</p> <p>Lorsque le Président démissionne ou se trouve, pour toute raison, empêché d'exercer ses fonctions, le Comité exécutif désigne en son sein un président intérimaire, chargé d'organiser l'élection du nouveau président dans un délai d'un mois.</p>	<p>conservation du patrimoine du Mouvement Démocrate et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet du Mouvement Démocrate, à la gestion du personnel.</p> <p>Le Président propose au Bureau national la création de toute fonction ou poste utile à la bonne organisation du Mouvement Démocrate. Après approbation du Bureau national, il pourvoit à la nomination de leurs titulaires et met fin à leurs fonctions.</p> <p>Lorsque le Président démissionne ou se trouve, pour toute raison, empêché d'exercer ses fonctions, le Comité exécutif assure et organise l'élection du nouveau Président dans un délai de six semaines.</p>
--	--	---

Article 12 – Le Trésorier

e-soutiens (ex article 13)	Démocrates en Mouvement (ex article 13)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Comité exécutif désigne en son sein le Trésorier.</p> <p>Le Trésorier prépare et exécute le budget voté par le Bureau National. Après la clôture de chaque exercice, le trésorier présente au Bureau National ainsi qu'à chaque adhérent qui en exprime la demande et selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur, le bilan et le compte des résultats.</p> <p>Ceux-ci doivent être certifiés par deux commissaires aux comptes désignés par le Bureau National. Ces comptes annuels sont soumis à son approbation.</p> <p>Conformément à la loi, les comptes du Mouvement Démocrate sont annuellement transmis à la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques.</p> <p>Chaque trésorier départemental est désigné parmi les membres du bureau fédéral. L'accréditation est soumise à agrément du trésorier national.</p>	<p>Le Trésorier prépare et exécute le budget voté par le Bureau National. Après la clôture de chaque exercice, le trésorier présente au Bureau National le bilan et le compte des résultats. Ceux-ci doivent être certifiés par deux commissaires aux comptes, désignés par le Bureau National. Ces comptes annuels sont soumis à son approbation.</p> <p>Conformément à la loi, les comptes du Mouvement Démocrate sont annuellement transmis à la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques.</p>	<p>Le Trésorier, membre du Comité exécutif, est nommé par le Président. Il prépare et exécute le budget voté par le Bureau national. Après la clôture de chaque exercice, le trésorier présente au Bureau national le bilan et le compte de résultat. Ceux-ci doivent être certifiés par deux commissaires aux comptes, désignés par le Bureau national.</p> <p>Les comptes annuels sont soumis à son approbation. Ils sont transmis sur demande à tout adhérent.</p> <p>Conformément à la loi, les comptes du Mouvement Démocrate sont annuellement transmis à la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques.</p>

Article 13 – Le Comité de Conciliation et de Contrôle

e-soutiens (ex article 14)	Démocrates en Mouvement (ex article 14)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Comité de déontologie d'éthique et d'arbitrage veille au respect des statuts, des chartes et du règlement intérieur. A cet égard il dispose du pouvoir disciplinaire selon les modalités définies par le Bureau Politique.</p> <p>En cas de violation des statuts des chartes ou du règlement intérieur, il peut prononcer des exclusions selon les modalités fixées à l'article 21.</p> <p>Le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage peut être saisi par le Président du Mouvement Démocrate par toute instance nationale ou locale, prévue par les présents statuts ainsi que par tout adhérent qui estime ses droits bafoués selon les modalités fixées par le règlement intérieur.</p> <p>Le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage est composé de neuf membres répondant aux modalités fixées par le règlement intérieur. 1/3 des membres sont désignés par le Président, 1/3 des membres sont élus par le Bureau National et 1/3 des membres sont élus par les adhérents selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.</p> <p>Le Comité élit un Président en son sein pour une période de deux ans.</p> <p>Lorsque la question inscrite à l'ordre du jour du</p>	<p>Le Comité de conciliation et de contrôle veille au respect des statuts, des chartes et du règlement intérieur. A cet égard, il dispose du pouvoir disciplinaire, dans les conditions fixées à l'article 19 et 21 ci-après.</p> <p>En cas de violation des statuts, des chartes et du règlement intérieur, il peut prononcer des sanctions (avertissement, suspension ou exclusion), dans le cadre d'une procédure contradictoire permettant les droits de la défense, avec possibilité d'assistance d'un tiers, selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur.</p> <p>Le Comité de conciliation et de contrôle peut être saisi par le Président du Mouvement Démocrate et par toute instance nationale ou locale, prévue par les présents statuts, et par les militants selon des modalités fixées dans le Règlement intérieur.</p> <p>Le Comité de conciliation et de contrôle est composé de neuf membres. Trois membres sont désignés par le Président, trois sont élus par la Conférence Nationale et trois par le Congrès. Les membres du Comité ne disposent d'aucun mandat ou fonction interne. La durée du mandat est de 3 ans. Le Comité élit son président pour 3 ans.</p> <p>Lorsque la question inscrite à l'ordre du jour de la commission concerne l'un de ses membres, celui-ci ne</p>	<p>Le Comité de conciliation et de contrôle veille au respect des statuts, des chartes et du règlement intérieur.</p> <p>A cet égard, il dispose du pouvoir disciplinaire dans les conditions fixées à l'article 20 ci-après. En cas de violation des statuts, des chartes et du règlement intérieur, il peut prononcer des exclusions, des radiations ou des suspensions.</p> <p>Le Comité de conciliation et de contrôle peut être saisi par le Président du Mouvement Démocrate et par toute instance nationale ou locale, prévue par les présents statuts ou encore par saisine directe de 20 adhérents à jour de leur cotisation.</p> <p>Le Comité de conciliation et de contrôle est composé de neuf membres élus pour trois ans par le Bureau National. Le Comité élit son Président en son sein pour trois ans.</p> <p>Lorsque la question inscrite à l'ordre du jour du Comité concerne l'un de ses membres, celui-ci ne participe pas à la délibération. Dans ce cas, le président a voix prépondérante.</p>



Comité concerne l'un de ses membres celui-ci ne participe pas à la délibération.	participe pas à la délibération.	
--	----------------------------------	--

Article 14 – Le Conseil stratégique

e-soutiens (ex article 15)	Démocrates en Mouvement (ex article 15)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Conseil stratégique est chargé d'éclairer les organes du Mouvement Démocrate sur les grands enjeux de l'actualité et d'effectuer tous travaux et rapports qui lui semblent de nature à informer ces organes. Pour ce faire, il lui appartient de reconnaître, au sein du collège des adhérents les compétences et les propositions qui favorisent la réalisation de sa mission.</p> <p>Le Comité exécutif du Mouvement Démocrate, sur proposition du Président, nomme les membres.</p> <p>Le Comité stratégique est doté de deux pôles de réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un site Internet consultatif sécurisé donc l'accès est exclusivement réservé aux adhérents du Mouvement Démocrate. Il regroupe les organes consultatifs et participatifs. - Un conseil des sages. Ce conseil est composé d'adhérents du Mouvement Démocrate ayant exercé une responsabilité politique. <p>Le comité de déontologie d'éthique et d'arbitrage peut s'appuyer sur un rapport du conseil stratégique pour établir un manquement aux chartes.</p>	<p>Le Conseil stratégique est chargé d'éclairer les organes du Mouvement Démocrate sur les grands enjeux de l'actualité et d'effectuer tous travaux et rapports qui lui semblent de nature à informer ces organes.</p> <p>Le Comité exécutif du Mouvement Démocrate, sur proposition du Président, en nomme les membres.</p>	<p>Le Conseil stratégique assiste les organes du Mouvement Démocrate sur les grands enjeux de l'actualité et d'effectuer tous travaux et rapports qui lui semblent de nature à informer ces organes.</p> <p>Le Conseil stratégique est nommé par le Bureau national sur proposition du Comité exécutif.</p>

Article 15 – Mouvements départementaux

e-soutiens (ex article 16)	Démocrates en Mouvement (ex article 16)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Mouvement Démocrate est organisé sur la base de fédérations départementales, territoriales (pour les collectivités territoriales à statuts particuliers comme la Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte ainsi que pour les territoires d'outre-mer) ou spécialisées ou particulière. La représentation des français de l'étranger est effectuée par le biais de fédérations continentales qui sont soumises aux mêmes règles que les fédérations départementales. Les fédérations départementales ou continentales sont constituées de sections locales.</p> <p>En cas de non respect des statuts et du règlement intérieur et à la demande du Comité exécutif, où d'au moins 10% des adhérents du département à jour de cotisation le Comité de déontologie d'éthique et d'arbitrage peut décider la dissolution d'une fédération.</p> <p>Les élections du Conseil Départemental sont organisées après le Congrès National ordinaire, dans un délai qui ne saurait excéder deux mois.</p> <p>Les membres du Conseil départemental du Mouvement Démocrate sont élus pour une période de deux ans renouvelable une fois par les adhérents dudit département à jour de cotisation le jour du vote, selon les modalités fixées par le règlement</p>	<p>Le Mouvement Démocrate est organisé sur la base de mouvements départementaux, territoriaux (pour les collectivités territoriales à statuts particuliers comme la Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte ainsi que pour les territoires d'outre-mer) ou spécialisés dont les principes d'organisation sont définis par un règlement intérieur national qu'ils sont tenus d'appliquer. La représentation des français de l'étranger est effectuée par le biais de fédérations qui sont soumises aux mêmes règles que les fédérations départementales.</p> <p>Ce règlement est adopté dans les conditions prévues à l'article 24 ci-après.</p> <p>En cas de non respect des statuts et du règlement intérieur, et à la demande du Comité exécutif, le Comité Conciliation et de Contrôle peut décider la dissolution d'un mouvement départemental.</p> <p>Le Conseil du Mouvement départemental est élu pour trois ans selon des modalités définies par le règlement intérieur. Ses membres, simple adhérent ou investi d'un mandat public, sont élus par les adhérents de la fédération concernée. Les élus qui n'en seraient pas membres sont présents au Conseil à titre consultatif.</p> <p>Sur proposition du Président du Mouvement Démocrate, le Comité exécutif désigne, après consultation du Bureau du mouvement départemental concerné un délégué</p>	<p>Le Mouvement Démocrate est organisé sur la base de Mouvements départementaux, territoriaux (pour les collectivités territoriales à statuts particuliers comme la Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte ainsi que pour les collectivités et pays d'outre-mer) ou spécialisés dont les principes d'organisation sont définis par un règlement intérieur national qu'ils sont tenus d'appliquer.</p> <p>Ce règlement est adopté dans les conditions prévues à l'article 22 ci-après.</p> <p>En cas de non-respect des statuts, chartes et du règlement intérieur, et à la demande du Comité exécutif, le Comité conciliation et de contrôle peut décider la dissolution d'un Mouvement départemental.</p> <p>Le président du Mouvement départemental, son remplaçant éventuel et le Conseil du Mouvement départemental sont élus pour trois ans par les adhérents du département concerné selon des modalités définies par le règlement intérieur.</p> <p>Le président du Mouvement départemental représente les adhérents au Bureau national.</p> <p>Sur proposition du Bureau du mouvement départemental concerné le Comité exécutif désigne, un délégué départemental ou territorial qui est membre</p>

<p>intérieur.</p> <p>Les membres élus du Conseil Départemental s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > respecter, et faire respecter, les principes d'organisation du Mouvement Démocrate > favoriser la circulation de l'information en direction des adhérents du Mouvement Démocrate du territoire concerné, > promouvoir les Nouvelles Technologies d'Informations et de Communication (NTIC) afin de permettre à tous les adhérents, du territoire concerné de participer à la vie de la fédération départementale. <p>Sur proposition du Président du Mouvement Démocrate, le Comité exécutif désigne, après consultation du Bureau départemental de la fédération concernée un délégué départemental ou territorial qui est membre de droit des instances de sa fédération.</p> <p>Les bureaux des fédérations départementales se réunissent, au moins deux fois par an en coordination régionale soit dans un même lieu soit en différents lieux reliés par visioconférence.</p>	<p>départemental ou territorial qui est membre de droit des instances du mouvement départemental.</p> <p>Les bureaux des mouvements départementaux se réunissent en coordination régionale.</p> <p>Le Conseil du Mouvement départemental peut opter pour une organisation sur son territoire correspondant à des entités aptes à correspondre avec l'action des adhérents, tels que un quartier, une commune, un regroupement de communes, un canton, une circonscription, un département, selon les modalités du Règlement intérieur.</p> <p>De même, au sein d'une même région, les Conseils du Mouvement départemental peuvent s'accorder pour ne constituer qu'une seule et même entité, sous réserve de l'aval du Bureau National et selon les modalités du Règlement intérieur.</p>	<p>de droit des instances du mouvement départemental.</p> <p>Les Mouvements départementaux peuvent s'organiser en sections selon des modalités précisées par le règlement intérieur.</p> <p>Les Mouvements départementaux ne disposent pas de la personnalité juridique, leur existence procède des présents statuts.</p> <p>Les ressources des Mouvements départementaux proviennent essentiellement du reversement partiel des cotisations nationales, selon une clé de répartition définie par le Bureau national.</p> <p>Les bureaux des mouvements départementaux se réunissent en coordination régionale. Ils organisent les travaux annuels de la Conférence régionale des adhérents.</p>
--	---	--

Article 16 – La fédération des Elus Démocrates

e-soutiens (ex article 17)	Démocrates en Mouvement (ex article 17)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Mouvement Démocrate se dote d'une fédération d'élus comprenant des sections maires, conseils municipaux et intercommunalités conseils régionaux et conseils généraux. Elle organise la représentation des élus aux seins des instances.</p>	<p>Pour une durée de trois ans, le Mouvement Démocrate se dote d'une fédération d'élus, comprenant des sections maires, conseils municipaux et intercommunalités, conseils régionaux et conseils généraux. Elle organise la représentation des élus au sein des instances statutaires.</p>	<p>Le Mouvement Démocrate se dote d'une fédération rassemblant tous les élus du Mouvement. La fédération organise ses travaux en sections spécialisées selon les échelons territoriaux.</p> <p>Elle veille à l'information et à la formation de ses membres. Elle organise la représentation des élus au sein des instances statutaires.</p> <p>Un règlement intérieur adopté par le bureau national fixe les règles de fonctionnement de la Fédération des Elus Démocrates</p>

Article 16 bis – Le Mouvement Démocrate des Français de l'étranger

e-soutiens	Démocrates en Mouvement	V4 – version de référence pour le Congrès
		Le Mouvement Démocrate se dote d'une fédération rassemblant l'ensemble des adhérents résidant hors de France. Elle s'organise en sections par pays ou groupes de pays, selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Article 16 ter – La fédération Internet

e-soutiens	Démocrates en Mouvement	V4 – version de référence pour le Congrès
		Le Mouvement Démocrate se dote d'une fédération Internet. Elle est organisée selon des modalités prévues au règlement intérieur.

Article 17 – Mouvements associés

e-soutiens (ex article 18)	Démocrates en Mouvement (ex article 18)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Des Clubs ou Associations ayant pour objet l'organisation de débats publics ou l'expression de courants de pensées peuvent demander l'agrément au Mouvement Démocrate pour faire référence au Projet du Mouvement Démocrate ou faire mention du Mouvement Démocrate comme mouvement de référence.</p> <p>Cet agrément leur est accordé par le Conseil démocrate à la majorité simple sur proposition du Bureau politique statuant à la majorité des trois quarts après avis du Comité de déontologie d'éthique et d'arbitrage sur présentation des statuts des clubs ou associations.</p> <p>Le Bureau politique peut leur retirer leur agrément.</p>	<p>Des Clubs ou Associations ayant pour objet l'organisation de débats publics ou l'expression de courants de pensées peuvent demander leur apparentement au Mouvement Démocrate dans le cadre d'un partenariat, dont tous les termes et conditions (et le cas échéant, leur représentation interne) sont arrêtés dans une Convention de partenariat.</p> <p>Au vu de cette Convention de partenariat, cet agrément leur est accordé par la Conférence Nationale à la majorité simple sur proposition du Bureau National statuant à la majorité des trois quarts après avis du Comité de Conciliation et de Contrôle.</p> <p>Ils exercent leur activité sous le contrôle du Bureau National qui fixe le nombre de leurs représentants, membres du Mouvement Démocrate, à la Conférence Nationale.</p> <p>En cas de manquement grave et répété à l'une des obligations que la convention met à sa charge, le Bureau National peut suspendre temporairement le mouvement associé. Il peut proposer à la Conférence Nationale le retrait de l'agrément.</p>	<p>Des Clubs ou Associations ayant pour objet l'organisation de débats publics ou l'expression de courants de pensées peuvent demander, sans préjudice de son caractère unitaire, leur apparentement au Mouvement Démocrate.</p> <p>Cet agrément leur est accordé par la Conférence nationale à la majorité simple sur proposition du Bureau National statuant à la majorité des trois quarts après avis du Comité de conciliation et de contrôle.</p> <p>Ils exercent leur activité sous le contrôle du Bureau National qui fixe le nombre de leurs représentants, membres du Mouvement Démocrate, à la Conférence Nationale. Le Bureau National peut leur retirer leur agrément.</p>

Article 18 – Investitures aux élections		
e-soutiens (ex article 19)	Démocrates en Mouvement (ex article 19)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Pour toutes les élections la stratégie est définie par le Bureau National.</p> <p>Toute investiture donnée par le Mouvement Démocrate implique la consultation préalable des adhérents selon des modalités fixées ci- dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors des élections un Comité d'investiture départemental est organisé par le bureau départemental, - 2/3 des membres qui composent ce Comité d'investiture départemental ne devront prétendre à être candidats à l'investiture - Un avis d'appel aux adhérents doit être adressé au moins 3 semaines avant l'organisation de ce Comité d'investiture départemental. - Les membres du Comité d'investiture départemental sont garants de la régularité des opérations d'appel à candidat, de dépôt de candidatures, de votes et de dépouillement. - Sous peine de nullité toute candidature doit être remise par écrit dans les délais fixés par le Comité d'investiture départemental. 	<p>Pour toutes les élections, la stratégie est définie par le Bureau National.</p> <p>Toute investiture donnée par le Mouvement Démocrate implique la consultation préalable des adhérents dans les entités locales concernées, selon des modalités fixées par le Règlement Intérieur, avec les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élections législatives et européennes : décision du Bureau national, - élections municipales et cantonales : décision conjointe entre d'une part les adhérents de l'entité concernée (primaires) et d'autre part le Conseil du Mouvement départemental de ladite entité, avec arbitrage du Bureau National, - élections régionales : décision prise par les Conseils départementaux, après consultation des adhérents. <p>Les décisions prises en application du présent article s'imposent à tous les adhérents du Mouvement Démocrate sous peine de suspension ou d'exclusion.</p>	<p>Pour toutes les élections la stratégie est définie par le Bureau national.</p> <p>Après consultation du Mouvement Départemental intéressé, le Bureau national donne l'investiture aux candidats pour les élections législatives, sénatoriales et européennes ainsi que pour les élections régionales et les élections municipales dans les communes de plus de 10 000 habitants.</p> <p>Le Bureau national donne délégation aux instances départementales compétentes pour accorder l'investiture du Mouvement Démocrate pour les élections cantonales et municipales dans les communes de moins de 10 000 habitants.</p> <p>Toute investiture donnée par le Mouvement Démocrate implique la consultation préalable des adhérents selon des modalités fixées par le règlement intérieur.</p> <p>Les décisions prises en application du présent article s'imposent à tous les adhérents du Mouvement Démocrate sous peine de suspension ou d'exclusion.</p>



<p>- Pour être candidat à une élection tout membre doit :</p> <p>a) satisfaire aux prescriptions des lois électorales</p> <p>b) s'engager contractuellement à respecter les orientations fixées par le Mouvement Démocrate</p> <p>En cas de litige le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage pourra être saisi.</p> <p>Les décisions prises en application du présent article s'imposent à tous les adhérents du Mouvement Démocrate sous peine de suspension ou d'exclusion.</p>		
--	--	--

Article 19 – Election présidentielle

e-soutiens (ex article 20)	Démocrates en Mouvement (ex article 20)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Mouvement Démocrate apporte son soutien à un candidat à l'élection présidentielle à l'issue d'une consultation démocratique nationale ouverte à tous les adhérents, à jour de cotisation, ainsi qu'aux membres associés dans les conditions fixées par un règlement intérieur spécifique.</p> <p>La consultation dont les principes sont définis dans le présent article est organisée sous la responsabilité et le contrôle du Comité de déontologie d'éthique et d'arbitrage institué à l'article 14 des statuts conformément à des règles déterminées par un règlement particulier adopté par la Conférence Nationale sur proposition du Bureau National et sur avis conforme dudit Comité.</p> <p>Les décisions prises en application des présentes dispositions s'imposent à tous les adhérents du Mouvement Démocrate sous peine d'exclusion.</p>	<p>Le Mouvement Démocrate apporte son soutien à un candidat à l'élection présidentielle à l'issue d'une consultation démocratique nationale ouverte à tous les adhérents remplissant les conditions fixées à l'article 7 ci-dessus ainsi qu'aux membres associés dans les conditions fixées par un règlement intérieur spécifique.</p> <p>La consultation dont les principes sont définis dans le présent article est organisée sous la responsabilité et le contrôle du Comité de conciliation et de contrôle institué à l'article 14 des statuts conformément à des règles déterminées par un règlement particulier adopté par la Conférence Nationale, sur proposition du Bureau National et sur avis conforme dudit Comité.</p> <p>Les décisions prises en application des présentes dispositions s'imposent à tous les adhérents du Mouvement Démocrate sous peine d'exclusion.</p>	<p>Le Mouvement Démocrate apporte son soutien à un candidat à l'élection présidentielle à l'issue d'une consultation nationale ouverte à tous les adhérents au sens de l'article 4 ci-dessus, dans les conditions fixées par un règlement intérieur spécifique.</p> <p>La consultation dont les principes sont définis dans le présent article est organisée sous la responsabilité et le contrôle du Comité de conciliation et de contrôle institué à l'article 13 des statuts conformément à des règles déterminées par un règlement particulier adopté par la Conférence nationale, sur proposition du Bureau national et sur avis conforme dudit Comité.</p> <p>Les décisions prises en application des présentes dispositions s'imposent à tous les adhérents du Mouvement Démocrate sous peine d'exclusion.</p>

Article 20 - Discipline		
e-soutiens (ex article 21)	Démocrates en Mouvement (ex article 21)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Les sanctions disciplinaires sont la suspension et l'exclusion.</p> <p>En cas de manquement grave d'un adhérent aux obligations découlant des présents statuts le Comité de déontologie d'éthique et d'arbitrage peut prononcer la suspension d'un membre selon les modalités fixées ci-dessous.</p> <p>En cas de violation avérée des statuts, notamment du non respect des décisions d'investiture ou de soutien le Comité exécutif du Mouvement Démocrate peut dans les mêmes condition que le Comité de déontologie d'éthique et d'arbitrage prononcer l'exclusion d'un membre.</p> <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage informe par courrier recommandé, avec accusé de réception l'adhérent de l'instruction en cours ce courrier précise les griefs, ainsi que les délais d'instruction. . - L'adhérent dispose d'un délai de 15 jours, à réception du courrier pour présenter sa défense : <p>a) soit par courrier recommandé avec accusé de</p>	<p>Les sanctions disciplinaires sont l'avertissement, la suspension et l'exclusion.</p> <p>En cas de manquement grave d'un adhérent aux obligations découlant des présents statuts le Comité de conciliation et de contrôle peut prononcer l'avertissement ou la suspension d'un membre.</p> <p>En cas de violation avérée des statuts, notamment du non respect des décisions d'investiture ou de soutien, le Comité de conciliation et de contrôle peut prononcer l'exclusion d'un membre.</p> <p>Les sanctions disciplinaires sont prononcées dans le cadre d'une procédure contradictoire permettant les droits de la défense, avec possibilité d'assistance d'un tiers, selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur.</p> <p>Tout adhérent est tenu d'appliquer les décisions du Comité de conciliation et de contrôle ou de les faire appliquer.</p>	<p>Les sanctions disciplinaires sont la suspension, la radiation et l'exclusion.</p> <p>En cas de manquement grave d'un adhérent aux obligations découlant des présents statuts, chartes et règlement intérieur, le Comité de conciliation et de contrôle peut prononcer la suspension d'un membre.</p> <p>En cas de violation avérée des statuts, chartes et règlement intérieur, notamment du non respect des décisions d'investiture ou de soutien, le Comité exécutif du Mouvement Démocrate peut prononcer la radiation ou l'exclusion d'un membre.</p> <p>Tout adhérent est tenu d'appliquer les décisions du Comité de conciliation et de contrôle ou de les faire appliquer.</p>



<p>réception</p> <p>b) soit en étant entendu, où représenté par une personne de son choix, par les membres dudit Comité, si celui-ci siège en un lieu éloigné du lieu de résidence de l'adhérent un système de vidéo conférence pourra être utilisé.</p> <p>c) l'adhérent pourra s'il le souhaite être accompagné de deux personnes de son choix.</p> <p>- Le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage, dans le cas d'une suspension ou d'une exclusion motive sa décision par courrier recommandé <i>avec accusé</i> de réception.</p>		
--	--	--

Calendrier des instances

e-soutiens (ex article 22)	Démocrates en Mouvement (ex article 22)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Le Bureau National et la Conférence Nationale se réunissent selon des modalités fixées par le règlement intérieur soit dans un même lieu soit en différents lieux reliés par visioconférence.</p>	<p>Le Bureau National et la Conférence Nationale se réunissent selon des modalités fixées par les statuts et par le règlement intérieur.</p>	<p>[Article supprimé]</p>

Article 21 – Modification des statuts

e-soutiens (ex article 23)	Démocrates en Mouvement (ex article 23)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Les présents statuts peuvent être modifiés lors d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Congrès National Ordinaire - Congrès National extraordinaire provoqué sur proposition du bureau politique se prononçant au 2/3 ou du Conseil National se prononçant au 2/3 ou à la demande d'au moins 10% d'adhérents à jour de cotisation. - Les propositions de nouveaux statuts devront être communiquées à l'ensemble des adhérents, à jour de cotisation, au moins un mois avant la date du Congrès. - Les modalités d'organisation et de vote devront être précisées aux adhérents au moins un mois avant la date du Congrès. 	<p>Les présents statuts peuvent être modifiés par le Congrès ou par la Conférence Nationale statuant à la majorité des deux tiers, sur proposition du Bureau National se prononçant à la majorité simple.</p> <p>Le Bureau national soumet les propositions à l'amendement des adhérents pendant un mois et étudie leur recevabilité. Il rédige le texte final sous quinze jours après la clôture de la période d'amendements et soumet le texte au vote de la Conférence Nationale, après avis consultatif du Comité de conciliation et de contrôle.</p>	<p>Les présents statuts peuvent être modifiés par la Conférence nationale, sur proposition du Bureau national se prononçant à la majorité des deux-tiers et après avis du Comité de conciliation et de contrôle.</p>

Article 22 – Règlement intérieur		
e-soutiens (ex article 24)	Démocrates en Mouvement (ex article 24)	V4 – version de référence pour le Congrès
<p>Les conditions pratiques de fonctionnement du Mouvement Démocrate qui ne sont pas expressément arrêtées par les présents statuts ainsi que les modalités d'application des dispositions desdits statuts font l'objet d'un règlement intérieur adopté par les adhérents lors du Congrès National Fondateur des 1^{er} et 2 décembre 2007.</p> <p>Toute modification dudit Règlement sera préalablement soumise au vote des adhérents à jour de cotisation au moment du vote. L'élection sera organisée sous le contrôle du Comité de déontologie d'éthique et de contrôle.</p>	<p>Les conditions pratiques de fonctionnement du Mouvement Démocrate qui ne sont pas expressément arrêtées par les présents statuts ainsi que les modalités d'application des dispositions desdits statuts font l'objet d'un règlement intérieur adopté par la Conférence Nationale, sur proposition du Bureau National se prononçant à la majorité simple.</p> <p>Il précise en particulier les modalités d'investiture prévues à l'article 19 ainsi que la procédure d'élection dans les différentes instances du parti.</p> <p>Le Bureau national soumet les propositions à l'amendement des adhérents pendant un mois et étudie leur recevabilité. Il rédige le texte final sous quinze jours après la clôture de la période d'amendements et soumet le texte au vote de la Conférence Nationale, après avis consultatif du Comité de conciliation et de contrôle.</p> <p>Pour permettre la fondation du Mouvement, le premier Règlement intérieur est voté par l'ensemble des adhérents réunis en Congrès.</p>	<p>Les conditions pratiques de fonctionnement du Mouvement Démocrate qui ne sont pas expressément arrêtées par les présents statuts ainsi que les modalités d'application des dispositions desdits statuts font l'objet d'un règlement intérieur adopté par la Conférence nationale.</p> <p>Il précise en particulier les modalités d'investiture prévues à l'article 19¹ ainsi que la procédure d'élection dans les différentes instances du Mouvement Démocrate.</p>

¹ erreur dans la référence à l'article : il s'agit de l'article 18.

Dispositions transitoires

e-soutiens (ex article 25)	Démocrates en Mouvement (ex article 25)	V4 – version de référence pour le Congrès
article supprimé	[Article supprimé]	[Article supprimé]

Formation des adhérents		
e-soutiens	Démocrates en Mouvement (nouvel article 26) ²	V4 – version de référence pour le Congrès
	<p>Tout adhérent au Mouvement Démocrate a droit à une formation permanente, afin d'encourager l'exercice d'une citoyenneté active et participative, pour favoriser la connaissance et l'exercice des mécanismes de participation à la vie sociale, culturelle, économique et politique.</p> <p>Ce droit permet l'exercice des fonctions de mise en œuvre de projets de société et de programmes au service du mouvement et de la communauté.</p> <p>Les élus et les adhérents, sur la base du volontariat, mettent bénévolement leurs compétences au service du droit à la formation.</p> <p>Les modalités de fonctionnement du droit à une formation permanente seront définies dans le Règlement intérieur.</p>	

² devient l'article 23 dans le nouveau plan de numérotation de la version définitive V4.